

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	9	
votants	10	

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T.

EXCUSÉ : M. GIANDOLINI D.

ABSENTE : Mme PADEL S.

PROCURATION : M. GIANDOLINI D. a donné procuration à M. VILLARD C.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. VACHON T.

OBJET : AVENANT CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAF,
- Simulation de retraite CNRACL,
- Compte individuel retraite CNRACL.

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable,
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Le Centre de Gestion de la Loire propose donc un avenant à la convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant de convention,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Thierry VACHON,



Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024

Publié le 19 décembre 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat